

# Des résultats à titre d'exemple

- 90 % des amblyopies (vision très réduite) dépistées à 2 ans guérissent, 5 % seulement des amblyopies détectées après 8 ans peuvent être améliorées.
- Toute baisse de l'audition a un retentissement sur l'acquisition du langage et le comportement de l'enfant. Un traitement est toujours possible.
- Dès 4 ans, une rééducation orthophonique peut permettre d'éviter des difficultés scolaires.



## L'après bilan

Rien ne sert de dépister si l'on ne s'assure pas des suites données à ce dépistage. Pour cela, une **carte-lettre réponse** vous sera remise, à retourner au service PMI.

### Textes de loi

#### Article L.2112-2 du code de la Santé Publique

Le Président du Conseil Général a pour mission d'organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle.

#### Article R.2112-3 du code de la Santé Publique

Les actions médico-sociales mentionnées dans l'article L.2112-2, et concernant les enfants de moins de six ans, ont notamment pour objet d'assurer, grâce aux consultations et aux examens préventifs des enfants pratiqués notamment en école maternelle, la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et la pratique de vaccinations.

#### Article L.2112-5 du code de la Santé Publique

Le service départemental de protection maternelle et infantile établit une liaison avec le service de santé scolaire, notamment en transmettant au médecin de santé scolaire les dossiers médicaux des enfants suivis à l'école maternelle. Les modalités de cette transmission doivent garantir le respect du secret professionnel. Ces dossiers médicaux sont établis conformément à un modèle fixé par arrêté ministériel et transmis avant l'examen médical pratiqué en application de l'article L.2325-1.

Conseil Général du Cantal  
Pôle Solidarité Départementale  
Direction Enfance Famille  
1, rue Alexandre Pinard  
15015 AURILLAC Cédex  
cantal.fr

Service PMI :  
Aurillac : 04.71.46.20.47  
Saint-Flour : 04.71.60.73.93  
Mauriac : 04.71.68.37.40

Votre enfant a entre 3 et 4 ans ?  
Cette brochure vous concerne



# BILAN DE SANTÉ DES ENFANTS DE 3-4 ANS

à l'école maternelle

Ce bilan est effectué par le service de PMI du Pôle Solidarité Départementale du Conseil Général du Cantal

protection maternelle  
et infantile

+

école maternelle

=

1 objectif

Favoriser l'épanouissement de votre enfant dans le cadre scolaire en veillant à sa santé et en proposant, si besoin, des aides adaptées.

Les parents y trouvent l'occasion d'échanges avec le médecin et/ou l'infirmière puéricultrice.



## Que comprend ce bilan ?

Des tests permettant de dépister des troubles :

- de l'acuité visuelle
- de l'acuité auditive
- du développement du langage

Un bilan paramédical ou un examen médical au cours desquels pourront être abordés :

- la santé de l'enfant et ses vaccinations
- l'alimentation et le sommeil
- le développement de l'enfant et sa socialisation



La réalisation de ce bilan à l'école permet un lien avec l'enseignant dans le respect du secret médical.

Les données recueillies sont transmises ultérieurement au «Service de Promotion de la Santé en faveur des élèves» de l'Education Nationale qui assure le suivi dès la grande section de maternelle.

## Où ?

A l'école

## Quand ?

Durant le temps scolaire, en vous informant à l'avance des dates prévues pour ces examens.

## Par qui ?

Une équipe PMI composée :

- d'un médecin
- et/ou d'une infirmière puéricultrice

## Comment ?

- Lors d'un examen médical, sur rendez-vous. Dans ce cas, votre présence est indispensable (se munir du carnet de santé et de la carte vitale sur laquelle est inscrit l'enfant)

- Ou en bilan paramédical, les résultats sont notés sur le carnet de santé par l'infirmière puéricultrice, qui vous contacte alors si besoin.

